



VOGEL ACADEMY

## PROGRAMME MODULE CONCURRENCE I

### Objectifs :

- Connaître le cadre général des règles de concurrence.
- Comprendre la réglementation des ententes horizontales et verticales.
- Éviter l'abus de position dominante.
- Savoir réagir aux procédures de concurrence.
- Appréhender les spécificités du droit de la concurrence dans le contexte de la commande publique.
- Appliquer les règles de concurrence aux réseaux de distribution.

### Modalités d'évaluation :

Cette formation se conclut par un test final de compétence de 40 minutes en ligne (20 QCM et 1 cas pratique), dont la réussite conditionne l'obtention d'un certificat de formation.

### Accessibilité :

Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Pour plus d'information, nous contacter.

### Lieu :

La formation se fait exclusivement en ligne.

### Date :

La formation peut démarrer à la discrétion l'étudiant.

### Durée :

57h de formation estimée, dont 7h de formation tutorée.

### Pré-requis :

Etre titulaire d'un Master 1 de droit ou d'un diplôme équivalent et avoir une expérience professionnelle en entreprise et/ou en cabinet.

### Tarifs :

2 000 € HT.

### Moyens pédagogiques :

#### Formation tutorée :

- 1 atelier animé par les avocats du cabinet Vogel & Vogel : Atelier Ententes / Abus de position dominante / Concentrations (voir programme détaillé)  
12 et 19 mai 2022 – 9h-11h
- 50 QCM et 2 cas pratiques



## VOGEL ACADEMY

### Supports pédagogiques :

- 1 ouvrage pratique : Les Fondamentaux du droit de la concurrence I – Pratiques anticoncurrentielles
- 5 vidéos théoriques animées par Louis et Joseph Vogel :
  - Le cadre général des règles de concurrence
  - Le droit des ententes
  - Abus de position dominante
  - Les procédures de concurrence
  - Contrôle des concentrations
- 5 vidéos pratiques :
  - Le droit de la concurrence appliquée aux entreprises intervenant dans le cadre de la commande publique, animée par Bénédicte Souplet, Directrice juridique du groupe Saur
  - Le point de vue d'un praticien sur les prix imposés, animée par Renaud Champetier de Ribes, Directeur juridique France, Turquie et Moyen-Orient de Schneider Electric Industries
  - Les problématiques de concurrence qui se posent en cas de changement du système de distribution, animée par Edouard Silverio, Secrétaire général d'Eutelsat
  - Comment faire de la contrainte du droit de la concurrence un atout pour l'entreprise ?, animée par Jean-François Guillemin, ancien Secrétaire général du groupe Bouygues
  - Droit de la concurrence et gestion des réseaux de distribution, animée par Eric Auger, Legal Affairs Manager of Commerce Department de PSA Peugeot Citroën
- Support de l'atelier.

---

## **PROGRAMME DÉTAILLÉ DE L'ATELIER ENTENTES / ABUS DE POSITION DOMINANTE / CONCENTRATIONS**

### **INTRODUCTION :**

- Qu'est-ce que le droit de la concurrence ? Quelles sont ses différentes branches ?
- Quel est le champ d'application du droit de la concurrence ?
- Qui l'applique ?
- Pourquoi se former au droit de la concurrence ?



**Ce qu'il faut impérativement savoir sur :**

**1. La définition du marché pertinent**

- Qu'est-ce qu'un marché pertinent ?
- Comment délimiter le marché de produits en pratique ?
- Comment délimiter le marché géographique en pratique ?

**2. Le droit des ententes**

- Qu'est-ce qu'une entente illicite ?
- Peut-il y avoir des ententes au sein d'un groupe ?
- Quelles précautions particulières prendre dans le cadre d'un syndicat professionnel ?
- Certaines ententes échappent-elles au droit de la concurrence ?
- Quelles sont les ententes les plus graves ? (ententes de prix, de répartition de marché, boycotts, échanges d'information, prix imposés, restrictions de vente, etc.)
- Quelles sont les ententes qui nécessitent une analyse plus approfondie ? (accords de coopération entre concurrents – accords de production en commun, accords d'achat en commun, accords de commercialisation en commun –, obligations d'exclusivité, engagements de non-concurrence post-contractuels, approvisionnement exclusif, distribution exclusive et sélective, encadrement des ventes sur les places de marché dans le cadre de la distribution sélective, etc.).

**3. Le droit des abus de position dominante**

- Qu'est-ce qu'être en position dominante (critères quantitatifs et qualitatifs) ?
- Quels sont les principaux types d'abus de position dominante (prix prédateurs, ciseau tarifaire, pratiques de fidélisation, pratiques de couplage, discrimination, prix excessifs, etc.) ?
- Comment une entreprise dominante peut-elle se défendre contre un grief d'abus de position dominante ?

**4. Quelles sont les sanctions des pratiques anticoncurrentielles ?**

- Comment sont calculées les amendes administratives ?
- Quel est le plafond de l'amende ?
- Comment peut-on réduire l'amende encourue voire en être exonéré ? (clémence, engagements, transaction)
- Les amendes sont-elles déductibles ?



## VOGEL ACADEMY

- Quelles sont les sanctions civiles ?
- Quelles sont les sanctions pénales ?
- Les dirigeants personnes physiques peuvent-ils être responsables personnellement ?
- Comment vont évoluer les sanctions ?

### **5. La procédure devant les autorités de concurrence**

- Quels sont les outils de détection des pratiques anticoncurrentielles des autorités de concurrence ?
- Quels sont les différents types d'enquêtes ?
- Quels sont les moyens des enquêteurs ?
- Comment se préparer à une enquête ?
- Comment réagir en cas de perquisition de concurrence ?
- Comment répondre dans le cadre d'une audition ?
- Quels sont les recours en cas de perquisition ?
- Que risque-t-on en cas d'entrave à l'enquête ? ?
- Comment se déroule la procédure d'instruction et de décision devant la Commission européenne et l'Autorité de la concurrence ?

### **6. Le contrôle des concentrations**

- Qu'est-ce qu'une opération de concentration ?
- Quels sont les seuils de contrôle européen / français ?
- Une opération de dimension européenne peut-elle néanmoins revenir devant une autorité nationale ?
- Une opération peut-elle être autorisée par un Etat membre et interdite dans un autre ?
- Quelles sont les particularités du contrôle conjoint ?
- Les opérations sont-elles souvent interdites ?
- Quid des entreprises vouées à disparaître ou en procédure collective ?
- Quels sont les engagements généralement pris ?
- Comment sont-ils monitorés ?
- Comment un tiers peut-il contester une opération de concentration ?
- Quelles sont les voies de recours ?



VOGEL ACADEMY

**CONCLUSION :**

Le droit de la concurrence, un risque à prendre vraiment au sérieux, mais aussi une opportunité pour les entreprises qui savent le maîtriser.